

Les contrats de mariage notariés de nos ancêtres protestants

François Dumas et Marguerite Foyer étaient à n'en pas douter un couple protestant calviniste de France d'où que leur acte de mariage religieux catholique que plusieurs cherchent et chercheront encore vainement n'a jamais existé. Les ancêtres protestants ne se mariaient que par contrat devant un notaire royal et ce, depuis plus de deux siècles en France où la religion protestante était illégale mais majoritaire au moment où François Dumas a épousé Marguerite Foyer. Le mariage par contrat devant un notaire royal était une coutume séculaire chez les protestants de France. Les contrats notariés des mariages de nos ancêtres protestants ont traversé le temps et l'océan mais on ne leur trouvera jamais un équivalent religieux catholique. Les mariages protestants devant un pasteur n'étaient pas reconnus comme valides par le clergé catholique de la Nouvelle-France même si beaucoup de nos ancêtres protestants sont devenus catholiques de convenance pour se conformer à la loi. Les ancêtres protestants n'avaient que ce seul moyen pour légitimer leur union maritale et pour transmettre par contrat le patrimoine familial à leurs enfants.

- Jacques Blaquière, généalogiste